

Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Europe & France > Union européenne & co. (hors France) > Femme (UE) > Droits reproductifs (Femme, UE) > **IVG : des féministes veulent en faire un droit fondamental dans l'Union (...)**

IVG : des féministes veulent en faire un droit fondamental dans l'Union européenne

mercredi 22 mai 2019, par [Allodocteurs.fr](#), [BANCAUD Delphine](#), [Ouest-France](#) (Date de rédaction antérieure : 21 mai 2019).

Un collectif féministe a interpellé les candidats aux élections européennes pour réclamer l'inscription du droit à l'avortement comme un « droit fondamental » européen, déplorant une « remise en cause » de l'IVG dans plusieurs pays.

Sommaire

- [Un collectif féministe souhaite](#)
- [Pourquoi le droit à l'avortement](#)

Le collectif Avortement en Europe, les femmes décident !, veut faire du droit à l'IVG un « droit fondamental » européen pour protéger les femmes. « Ce que nous voulons c'est que le droit à l'avortement (...) fasse partie des droits fondamentaux et qu'il soit inscrit dans un texte européen qui ne puisse pas être remis en cause par les Etats », a défendu Danielle Gaudry, militante féministe du Planning familial et membre du collectif, lors d'une conférence de presse.

Le collectif a adressé une lettre à l'ensemble des candidats aux élections européennes leur demandant de soutenir ses propositions.

Des recommandations pour renforcer le droit à l'avortement

Parmi les recommandations formulées : la suppression de « la clause de conscience spécifique à l'avortement des professionnels de santé », une « harmonisation des délais légaux pour avorter » ou encore « une augmentation des moyens financiers pour que les centres pratiquant l'avortement soient accessibles à toutes sur tous les territoires ». « Les femmes sont maltraitées au gré des changements politiques », a déploré M^{me} Gaudry, qui souligne, avec les autres représentantes du collectif, la multiplication des « remises en cause » du droit à l'avortement ou du moins son « érosion » dans plusieurs pays du continent, notamment en Pologne.

Un droit malmené dans plusieurs pays européens

La Pologne ne permet l'avortement qu'en cas de viol, inceste, danger pour la vie de la mère ou malformation irréversible du fœtus. Début 2018, une tentative des ultra-conservateurs de limiter encore l'accès à l'IVG avait entraîné d'importantes manifestations à travers le pays. Mais d'autres pays inquiètent les féministes.

Le collectif a par ailleurs mis en avant un droit à l'avortement « sous haute contrainte en Hongrie », des entraves pratiques en Grèce du fait de « l'absence de structures hospitalières adéquates » ou encore en France où « les restructurations hospitalières conduisent à la suppression des centres pratiquant l'avortement ».

Malte, où le catholicisme est religion d'Etat, est le seul pays de l'Union européenne prohibant totalement l'interruption volontaire de grossesse.

La rédaction d'Allodocteurs.fr

France Télévisions

• France Télévisions. Mis à jour le 21/05/2019 | 18:12, publié le 21/05/2019 | 18:12 :
https://www.francetvinfo.fr/sante/grossesse/ivg-des-feministes-veulent-en-faire-un-droit-fondamental_3453817.html#xtor=AL-79-%5Barticle%5D-%5Bconnexe%5D

Un collectif féministe souhaite que l'avortement devienne un « droit fondamental » européen

Le collectif Avortement en Europe, les femmes décident ! demande une inscription du droit à l'avortement dans les textes européens. Il a fait parvenir cette proposition à l'ensemble des candidats aux élections européennes.

Le collectif féministe Avortement en Europe, les femmes décident ! a annoncé mardi 21 mai avoir interpellé les candidats aux élections européennes pour réclamer l'inscription du droit à l'avortement comme un « droit fondamental » européen, déplorant une « remise en cause » de l'IVG dans plusieurs pays.

Vers une inscription de ce droit dans un texte européen ?

« Ce que nous voulons c'est que le droit à l'avortement [...] fasse partie des droits fondamentaux et qu'il soit inscrit dans un texte européen qui ne puisse pas être remis en cause par les États », a défendu Danielle Gaudry, militante féministe du Planning familial et membre du collectif Avortement en Europe, les femmes décident !, lors d'une conférence de presse.

Le collectif, qui regroupe différentes associations féministes et organisations défendant les droits des femmes, réclame l'inscription du droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux, traité européen contraignant pour les États membres.

Des propositions présentées aux candidats aux Européennes

Le collectif a adressé une lettre à l'ensemble des candidats aux élections européennes leur demandant de soutenir ces propositions.

Parmi les recommandations formulées : la suppression de « la clause de conscience spécifique à l'avortement des professionnels de santé », une « harmonisation des délais légaux pour avorter » ou encore « une augmentation des moyens financiers pour que les centres pratiquant l'avortement soient accessibles à toutes sur tous les territoires ».

Le collectif déplore l'érosion du droit à l'avortement en Europe

« Les femmes sont maltraitées au gré des changements politiques », a déploré Danielle Gaudry, qui souligne, avec les autres représentantes du collectif, la multiplication des « remises en cause » du droit à l'avortement ou du moins son « érosion » dans plusieurs pays du continent, notamment en Pologne.

La Pologne ne permet l'avortement qu'en cas de viol, inceste, danger pour la vie de la mère ou malformation irréversible du fœtus. Début 2018, une tentative des ultra-conservateurs de limiter encore l'accès à l'IVG avait entraîné d'importantes manifestations à travers le pays.

Le collectif a par ailleurs mis en avant un droit à l'avortement « sous haute contrainte en Hongrie », des entraves pratiques en Grèce du fait de « l'absence de structures hospitalières adéquates » ou encore en France où « les restructurations hospitalières conduisent à la suppression des centres pratiquant l'avortement ». Malte, où le catholicisme est religion d'État, est le seul pays de l'Union européenne prohibant totalement l'interruption volontaire de grossesse.

Ouest-France

• Publié le 21/05/2019 à 19h20 :

<https://www.ouest-france.fr/societe/famille/avortement/un-collectif-feministe-souhaite-que-l-avortement-devienne-un-droit-fondamental-europeen-6361569>

Pourquoi le droit à l'avortement est-il à géométrie variable en Europe ?

SOCIETE Un collectif féministe a interpellé ce mardi les candidats aux élections européennes pour réclamer que l'avortement soit reconnu comme un « droit fondamental » au niveau européen

Chaque pays membre dicte sa loi concernant l'accès à l'avortement.

Alors qu'il est prohibé à Malte, il est légal, mais sous hautes contraintes, dans certains pays comme la Pologne ou la Hongrie, par exemple.

Le Collectif réclame que le droit à l'avortement soit inscrit dans un texte européen qui ne puisse pas être remis en cause par les alternances politiques.

Sur l'avortement, les 28 pays de l'Union européenne ne sont pas à l'unisson. Et le sujet a très peu été abordé lors de la campagne des européennes, alors que les électeurs sont appelés au vote entre jeudi et dimanche dans l'ensemble des Etats membres. Raison de plus pour le Collectif d'associations féministes « Avortement en Europe, les femmes décident ! » de mettre le sujet sur la table. D'autant que l'heure est grave.

Alors que la bataille sur le sujet fait rage actuellement aux Etats-Unis, pour l'heure, chaque pays d'Europe dicte sa loi concernant l'accès à l'avortement. « Les textes européens qui existent sur le sujet ne sont pas contraignants pour les Etats membres. Par ailleurs, dans certains pays européens, le droit à l'avortement est remis en cause par la montée des mouvements conservateurs », observe Danielle Gaudry, militante au Planning familial. Et la situation est contrastée sur cette question. L'avortement est, par exemple, interdit à Malte, où le catholicisme est religion d'Etat. Et il est sous hautes contraintes en Hongrie et en Pologne. « La nouvelle constitution hongroise de 2011 stipule que « depuis sa conception, la vie mérite d'être protégée comme un droit humain fondamental », ce qui est une remise en cause du droit à l'avortement », estime Danielle Gaudry.

Des freins de différents ordres

« La loi polonaise autorise l'avortement uniquement en cas de viol, de malformations graves du fœtus et de danger pour la vie de la mère. Et mêmes dans ces trois cas, les avortements sont rares (1.000 par an environ) car les médecins, subissant des pressions fortes de la part des fondamentalistes religieux, ont recours à la clause de conscience », constate Natasza Quelvennes, responsable du Collectif des Polonais vivants à l'étranger. Pour les autres femmes polonaises qui n'ont pas le droit d'avorter légalement, deux solutions existent : partir à l'étranger pour avoir accès à l'IVG ou avorter clandestinement, à leurs risques et périls. Ce que font près de 200.000 Polonaises par an, selon les organisations féministes.

Dans d'autres pays européens, le droit à l'avortement est légalisé, mais en l'absence de structures hospitalières adéquates, comme en Grèce ou en Bavière (Allemagne), il rencontre des freins. « Et même en France, les restrictions de personnels et les suppressions des centres pratiquant l'avortement lors de restructurations hospitalières consécutives à la loi Bachelot (fermetures de centres entre 2013 et 2017) font qu'il est plus difficile d'avorter. Surtout lorsqu'on habite en zone rurale. Par ailleurs, il y a des déserts totaux d'IVG pendant les vacances », souligne Suzy Rotjman, porte-parole du Collectif national pour les droits des femmes.

Des délais pour avorter différents dans chaque Etat membre

Quant à la clause de conscience des médecins, elle s'applique parfois largement. « Comme en Italie, ce qui pousse de nombreuses femmes à partir à l'étranger pour avoir recours à l'IVG », indique Danielle Gaudry. En France, une double clause de conscience s'applique : « Une clause de conscience générale et une clause de conscience spécifique, qui fait partie de la loi de 1975 », souligne Danielle Gaudry. Les délais pour avorter sont aussi à géométrie variable en Europe. En France, il correspond à 14 semaines après le début des dernières règles. En Suède, 18 semaines. Aux Pays-Bas, 24 semaines...

Fort de ce constat, le Collectif d'associations féministes « avortement en Europe, les femmes décident ! » a interpellé ce mardi les candidats aux élections européennes, afin que le droit à l'avortement et à la santé sexuelle soient respectés dans tous les pays européens et inscrits comme droits fondamentaux pour l'égalité en Europe. « Nous voulons que le droit à l'avortement soit inscrit dans un texte européen qui ne puisse pas être remis en cause au gré des changements politiques », insiste Danielle Gaudry. Le Collectif souhaite aussi que les Etats membres établissent des règles communes concernant les sanctions au délit d'entrave physique ou numérique, les délais légaux pour avorter, la suppression des clauses de conscience spécifique à l'avortement pour les professionnels de santé. Reste à savoir si une harmonisation européenne peut un jour avoir lieu sur cette question de société, alors que les pays européens ont déjà tant de mal à marcher du même pas sur le plan économique...

Delphine Bancaud

• 20 minutes. Publié le 21/05/19 à 19h04 — Mis à jour le 21/05/19 à 19h04 :

<https://www.20minutes.fr/societe/2523051-20190521-pourquoi-droit-avortement-geometrie-variable-europe?xtor=RSS-176>
